

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Sabine Garnier, "L'expulsion des congrégations, un cas de conscience pour l'armée. Les événements de Ploërmel 1904"

Wynants, Paul

Published in:
Revue d'histoire ecclésiastique

Publication date:
2011

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Wynants, P 2011, 'Sabine Garnier, "L'expulsion des congrégations, un cas de conscience pour l'armée. Les événements de Ploërmel 1904": Compte-rendu', *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. CVI, pp. 789-791.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Sabine GARNIER. *L'expulsion des congrégations, un cas de conscience pour l'Armée. Les événements de Ploërmel — 1904.* (Histoire essentielle). Paris, F-X de Guibert, 2010. 23,5 × 15 cm, 352 p. € 26. ISBN 978-2-7554-0419-7.

Le 12 février 1904, des troupes du 116^e régiment d'infanterie de l'Armée française, stationnées à Vannes, sont réquisitionnées par le préfet du Morbihan. Elles doivent permettre au mandataire du liquidateur d'une congrégation masculine, les Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, d'entrer en possession de la maison-mère de cet institut. Il leur incombe aussi d'expulser les occupants des lieux et, le cas échéant, de disperser les attroupements que formerait la population locale, afin de s'opposer au départ des religieux. Cinq officiers de confession catholique — deux capitaines et trois lieutenants — refusent de marcher pour raison de conscience. L'un d'eux invoque une violation de la loi relative à la réquisition civile.

Ces militaires sont mis aux arrêts de rigueur, puis de forteresse, avant d'être placés en détention préventive. Traduits devant le Conseil de guerre de Nantes, le 22 avril 1904, ils risquent la destitution. Ils sont déclarés non coupables de refus d'obéissance à un ordre militaire, mais condamnés à des peines légères pour abandon de poste. Le commissaire du gouvernement argue d'une illégalité et d'un vice dans la procédure pour faire casser le jugement. Comparaisant devant le Conseil de guerre de Tours, le 27 mai suivant, les cinq officiers sont acquittés. Ils n'en subissent pas moins les foudres du ministre de la Guerre: le 8 juin 1904, ils sont mis en disponibilité par retrait d'emploi et, de ce fait, écartés de la carrière militaire. Deux d'entre eux quittent la France pour fonder un ranch en Alberta. Après la déclaration de guerre de 1914, quatre de ces officiers — le cinquième est décédé entre-temps — reprennent leur rang dans l'Armée. Ils y laissent la vie ou leur santé. D'autres soldats connaissent un destin similaire, à l'époque du combisme ou lors de la réalisation des inventaires consécutifs à la Séparation des Églises et de l'État.

Telle est la trame du récit de S. G. Celle-ci replace les faits dans leur contexte politique, idéologique et militaire, ainsi que dans leur cadre breton. Elle s'appuie sur une ample documentation: Archives Nationales et du Service Historique de la Défense, archives départementales, municipales, diocésaines, congréganistes et familiales, presse, mémoires et témoignages de contemporains. Elle utilise à bon escient une série de travaux d'historiens. La qualité de son information et sa connaissance du milieu ne font aucun doute.

L'ouvrage de S. G. soulève une série de questions pertinentes, que l'A. met en évidence avec talent. Ainsi en est-il de l'attitude du gouvernement français. Comme ses homologues d'autres pays, ce dernier n'hésite pas à faire appel à des forces militaires en vue de contenir les désordres provoqués par sa propre politique. N'est-ce pas là utiliser l'Armée à contre-emploi, en tout cas pour des tâches auxquelles elle n'est pas destinée? De même, mesure-t-on la gravité du dilemme auquel sont confrontés des officiers bien notés, attachés à leur métier, comme ceux de Vannes? Ils ne peuvent exciper d'une clause de conscience. Bien plus, ils sont tiraillés entre leur devoir d'état, qui prescrit la loyauté envers les autorités du pays, et la fidélité à leurs convictions religieuses. Si ces dernières l'emportent, quelle attitude adopter, face à des ordres ressentis comme foncièrement iniques, sinon un refus d'obtempérer au risque de briser une belle carrière? Enfin, comment agir selon sa conscience sans subir pour autant le déshonneur d'une destitution? Un des officiers poursuivis décèle une faille dans la législation que les avocats de la défense ne manquent pas d'exploiter. Devant les Conseils de guerre, on peut, en effet, jouer sur la distinction subtile entre ordre militaire et réquisition civile, sur l'inobservation par les autorités de la procédure prescrite pour cette dernière opération et sur l'incarcération subie par les prévenus dès avant le procès.

Pour que le lecteur se convainque du sens de l'honneur et de la haute valeur morale des officiers concernés, l'exposé des faits suffit.

Arrière-petite-fille d'un des protagonistes, S. G. veut aller au-delà: elle s'attache à « transmettre le souvenir d'une belle aventure humaine », afin de « sauvegarder un legs pour les générations futures », voire de « donner un exemple » (p. 11-12). À certains moments, l'évocation pâtit du manque de distance critique de l'A., désireuse de célébrer la mémoire de personnes « magnifiques » (p. 14), qui ont « répondu à la question du sens de la vie, éternellement posée à chacun, d'un cœur ferme et remarquablement pudique » (p. 12). Elle cite *in extenso* des documents parfois très longs, qui recèlent des éléments totalement étrangers au sujet traité, au risque d'agacer le lecteur. Elle entrecoupe sa narration de digressions qui ne servent nullement le propos, comme ces pages consacrées à la guerre des Boers, à une éruption volcanique à Madagascar ou aux progrès de l'aviation. D'un point de vue d'historien, l'épisode relaté n'aurait nullement perdu de son intérêt s'il avait été traité avec plus de rigueur, de sobriété et de densité.

Paul WYNANTS